



SNUDI-FO 45
Bourse du travail
10, rue Théophile
Naudy
45000 Orléans
fo.snudi45@gmail.com
06 73 97 00 21

De Mr Jauvis Lacaille
Secrétaire départemental du SNUDI-FO45

À Mr le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Loiret

Copie à Mr le responsable de la division des écoles

Objet : calendrier des rendez-vous de carrière pour l'année scolaire 2024 2025

Mr le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Loiret,
Mr le responsable de la division des écoles.

Chaque année, notre organisation syndicale propose ses services auprès des personnels afin de les accompagner tout au long de leurs rendez-vous de carrière PPCR. Que ce soit pour le premier, deuxième ou troisième rendez-vous, nous accompagnons les collègues en complément des informations transmises par les inspecteurs et inspectrices de circonscription en transmettant les calendriers de ces rendez-vous, en communiquant les informations liées au déroulement et à l'entretien ainsi que les grilles d'évaluation.

Cette année, nous avons été plusieurs fois étonnés d'apprendre que des collègues avaient pris connaissance de leurs rendez-vous de carrière seulement au mois de septembre. En effet, aucun d'entre eux n'avait reçu de mail ou de courrier avant les congés d'été pour les informer de la programmation de ce rendez-vous pendant l'année à venir. Il s'agit pourtant de la procédure légale indiquée à l'article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

Nous avons appris hier qu'il a été communiqué à toutes les personnes concernées qu « **un incident technique a pu provoquer un blocage de l'envoi du message** », raison pour laquelle les collègues n'ont pas été informés avant les congés d'été.

Nous vous remercions pour ce message. Afin d'être certain que cette information parvienne à toutes les personnes concernées, nous allons la partager.

Malgré tout, il persiste une interrogation à propos de cette situation : **quelle compensation est proposée aux collègues qui ont pris connaissance de leurs rendez-vous de carrière hors délai légal, avec plusieurs mois de retard ?**

- Serait-il possible pour ces personnels d'avoir connaissance de la date précise de leurs rendez-vous de carrière en classe bien avant les quinze jours calendaires, afin de le préparer au mieux ?
- Serait-il possible pour ces personnels d'avoir le rendez-vous de carrière en fin d'année scolaire ?
- Enfin, serait-il possible aussi pour les collègues qui le souhaitent de reporter ce rendez-vous de carrière à l'année prochaine ?

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Loiret, et Monsieur le responsable de la division des écoles l'expression de ma parfaite considération.

Orléans, le 24 septembre 2024

Mr Jauvis

Secrétaire départemental du SNUDI-FO 45